

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Nom de l'école :	École polyvalente St-Jérôme
Nom de la direction :	Richard Pouliot
Coordonnateurs du dossier :	France Trépanier et Suzanne Gaouette

Noms des membres du comité violence à l'école :	Le personnel y sera nommé en lien avec le projet éducatif – 2021-2022 : équipe des services complémentaires (TES, surveillants, psychoéducateurs, technicien en loisirs)
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement secondaire de 1^{er} et 2^e cycle (régulier, programme Sport-études, Programme d'éducation intermédiaire (profil PEI), profil soccer régional, semestriel et francisation et concomitance.• Adaptation scolaire : trajectoire Voies (10 classes)• 3232 élèves dont 7 classes spécialisées (TRP) et une classe DM• Indice de milieu socio-économique (défavorisation) : 6• Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'ouverture et collaboration

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse

2020-2021



Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Étant une école alerte au niveau de l'intervention, nous sommes proactifs dans le dossier de l'intimidation et de la violence. Lors d'un sondage effectué à l'École polyvalente Saint-Jérôme, 4% de nos élèves ont été identifiés comme étant victime d'intimidation par leurs pairs. Les manifestations d'intimidation connues sont faites surtout de façon verbale (2 fois plus souvent). Les élèves du 1er cycle sont, pour leur part, trois fois plus touchés par ce phénomène.

Les endroits les plus propices à l'intimidation sont près des casiers des élèves, dans les médias sociaux et à l'extérieur de l'école. L'École polyvalente Saint-Jérôme, est un endroit où 90% des jeunes se sentent en sécurité.

2020-2021

Au terme de l'année 2020-21, l'intervention et la collaboration famille-école- services policiers en lien avec la violence/intimidation sur les médias sociaux est mieux définie. La vigilance est requise surtout pour les élèves du 1er cycle qui ont besoin de plus de sensibilisation et d'outils. Un document explicatif et de sensibilisation a aussi été transmis aux parents via courriel et la page facebook de notre établissement.

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2021-2022

Les priorités à améliorer à notre école sont:

- Faire de notre école un lieu où le respect des autres est une valeur intégrée;
- Accompagner et former le personnel par la transmission d'informations concernant les réalités liées à ce phénomène (loi, définitions, procédures...);
- Développer une compréhension commune et de pratiques partagées pour l'équipe d'encadrement; respecter les besoins de notre clientèle en lien avec leur diversité;
- Enseigner explicitement aux élèves des stratégies pour prévenir l'intimidation ainsi que la violence.



Objectifs :

Plus précisément, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- En début d'année, prestation signifiante de Qw4rtz offerte aux élèves de 1^e secondaire.
- Rejoindre un maximum de parents via le portail Édu-parents/Mozaik-parents pour bonifier les moyens de communication.
- Maintenir la vigie pour toujours améliorer les moyens de communication-école pour tout le personnel et assurer une formation continue pour le personnel en place et une formation pour le nouveau personnel.
- Sensibilisation auprès des élèves et développement de nouvelles stratégies en lien avec les médias sociaux.
- Évaluer les moyens de sensibiliser les élèves quant au civisme et l'utilisation d'un langage approprié dans toutes les communications.
- Bâtir une trousse d'outils pour les jeunes et leurs parents.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Tournée de prévention SEXTOS auprès des élèves de premier cycle	Novembre 2021 à janvier 2022	Policié-éducateur et TES de niveau
	Présence du policié-éducateur sur le plancher et lors de rencontre de parents au besoin (selon les modalités 21-22)	Dès septembre et pour le reste de l'année	Policié-éducateur, TES et TTS, direction de l'encadrement
	Enseignement explicite des comportements attendus et interventions ponctuelles	Débuter en septembre et poursuivre au quotidien	Tous les enseignants



Actualiser régulièrement le plan de surveillance stratégique Celui-ci se déploie sur deux vagues d'horaire cette année.	Septembre : révision et élaboration Octobre : révision et ajustements Tout au long de l'année : ajustements au besoin	Direction, directions adjointes
Mettre en place des activités ponctuelles de prévention (ex: journée contre l'intimidation, journée contre l'homophobie...) selon les règles sanitaires et de distanciation en vigueur;	À différents moments de l'année	TTS et loisirs
Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil des élèves : prioriser le civisme	Débuter en novembre	Conseil des élèves, TTS, loisirs
Vigie à l'égard des médias-sociaux	Au besoin	TES, TTS et direction adjointe
Ateliers de sensibilisation sur l'intimidation/ la cyber intimidation et ses impacts pour les élèves (premier cycle)	à partir de janvier	TES, psychoéducateurs
Tournée « Mon indépendance, j'y tiens » en première et deuxième secondaire	Mars et avril 2022	Fondation Jean Lapointe
Ateliers dans le but de développer des compétences pro sociales pour les élèves ciblés (gestion de conflits, entraide, comportements positifs...)	Au besoin	TES et enseignants
Boîtes aux lettres sur les portes des intervenants de niveau et un onglet sur le site internet de l'école pour dénoncer les gestes d'intimidation et de violence	Toujours disponibles	TES et TTS
Activités Jeunes actifs au secondaire (activités parascolaires);	Septembre 2021 à mai 2022	Loisirs
Animation des aires de vie communes par le Service des loisirs et en respect des règles de distanciation	Tout au long de l'année	Loisirs
Tournée de classe par le policier éducateur, en début d'année, dans certains profils.	Novembre	TES et policier-éducateur(autre à



			déterminer par la direction adjointe)
	Affiches sur l'intimidation à des endroits stratégiques dans l'école	Tout au long de l'année	TTS
	Développer des capsules vidéo sur la cyber intimidation, projeté sur l'écran du B-Central	À différents moments de l'année	TTS, TES
	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves	juin 2022	Conseil des élèves et comité
	Sensibilisation aux comportements en ligne lors de l'enseignement virtuel par l'utilisation d'une nétiquette	au besoin selon les directives de la santé publique	Enseignants

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

2021-2022

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Faire la promotion du projet éducatif de notre école ainsi que de notre code de vie
- Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence par le biais d'un onglet sur le site internet
- Maintenir notre système de communication et de collaboration avec les parents;
- Viser une augmentation de parents inscrits sur Édu-parents/Mozaik-parents pour faciliter nos communications;
- Installer un kiosque sur l'intimidation et la violence lors des soirées de parents (à faire); trouver une alternative selon les mesures sanitaires en vigueur et la rencontre virtuelle de parents
- Outiller les parents dans l'accompagnement de leur enfant (ressources, références,etc)
- Lors des rencontres de toutes sortes: PIA, retour de suspension, etc.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2021-2022

Voici les modalités qui sont prévues :

- Privilégier la dénonciation auprès des élèves, des parents et du personnel par des moyens formels tels que: boîtes aux lettres, courrier électronique, rencontre avec une personne responsable, etc.
- Contacter le personnel de l'école lorsqu'il y a une situation à dénoncer.
- Chaque signalement doit être consigné dans l'outil CSSRDN (Mémos) afin de laisser des traces.

Intervenants:

- **Premier intervenant** : toute personne témoin d'une situation de violence.
- **Deuxième intervenant**: T.E.S. de chaque secteur, les professionnels, enseignants/tuteurs.
- **Troisième intervenant**: Personne responsable du dossier intimidation et violence (T.T.S.), direction.
- **Quatrième intervenant** : policier-éducateur

Étant donné que l'intimidation "c'est l'affaire de tous", la formation continue de tout le personnel s'impose. Les informations suivantes sont diffusées et accessibles :

- Les distinctions entre conflit-violence-intimidation;
- Le formulaire disponible pour signaler (MÉMOS);
- L'importance d'agir rapidement dans le but de faire cesser le comportement;



- La personne responsable du dossier intimidation et violence; diffuser les différentes ressources de l'école
- Les modalités prévues pour informer les parents de toutes situations d'intimidation ou de violence.
- Démontrer l'importance du respect de la confidentialité;

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

2021-2022

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

Dès qu'une situation d'intimidation ou de violence est constatée par une personne dans l'école, voici les actions à poser pour un premier intervenant:

- faire une intervention immédiate si vous êtes témoins d'une situation en cas de violence ou intimidation
- Nommer que ce que nous venons de voir est de l'intimidation ou de la violence et que c'est inacceptable; Référer la situation à un intervenant: TES, enseignant/tuteur, professionnels, TTS, policier-éducateur selon la situation.
- Documenter dans l'outil mémo.

Lorsque la situation est transférée au deuxième intervenant, une intervention de premier niveau est réalisée:

- Recueil d'informations en rencontrant l'élève concerné et évaluation de l'événement;

Pour la victime :

- Intervenir auprès d'elle. Faire le portrait complet de la situation;
- Mettre en place des mesures de protection, si nécessaire, **policier-éducateur**
- Assurer un suivi à court, moyen ou long terme, selon le besoin.
- Informer les parents



Pour l'agresseur :

- Intervenir auprès de la personne ayant commis de l'intimidation. Cette rencontre (avec le TES et TTS) aura pour but de la sensibiliser sur l'impact de ses actes et de la responsabiliser face à son comportement;
 - Sanctions possibles: suspension interne, geste réparateur, ateliers de prévention, réflexion, rencontre avec la direction, rencontre de médiation ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- TES/TTS/ **policier-éducateur**
- Informer les parents

Pour le témoin :

- Rencontrer le témoin; TES/TTS
- Informer sur la confidentialité de la démarche
 - Consigner l'acte d'intimidation;
 - Rassurer le témoin sur la prise en charge de la situation.
 - Informer les parents (au besoin, selon la situation)

L'intervention de deuxième niveau :

Les étapes précédentes sont nécessaires, cependant les éléments suivants doivent s'ajouter :

Pour l'agresseur :

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives;
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions;
- Amener l'élève à réparer les torts causés;
- Intervenir ou proposer des activités pour développer l'empathie MIC (méthodes d'interventions communes) ;
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement;



	<p>→ Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité (si tel est le besoin).</p> <p>→ Dans le cas d'une intervention de deuxième niveau, les sanctions possibles seront liées à la gravité et à la fréquence du geste : suspension interne ou externe, atelier de prévention obligatoire, référence à des services internes ou externes, toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.</p> <p><u>Pour la victime :</u></p> <p>→ Valider l'état de détresse;</p> <p>→ Amener l'élève à parler de ses sentiments en l'outillant adéquatement;</p> <p>→ Supporter l'élève.</p> <p>L'intervention de troisième niveau :</p> <p>Les étapes précédentes sont nécessaires, cependant les éléments suivants doivent s'ajouter :</p> <p>→ Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ, ACCROC, etc.).</p> <p>→ Lors d'une intervention de troisième niveau, les sanctions possibles peuvent aller jusqu'à l'expulsion de l'établissement scolaire.</p>

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6



2021-2022

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Analyse et traitement des situations (cas par cas);
- Transmission des informations seulement aux personnes jugées concernées;
- Mesures effectuées dans le meilleur intérêt de l'élève;
- Conservation sous clé ou électroniquement des documents;
- L'information de chaque élève n'est divulguée qu'**à leur parent**;
- Regroupement par famille niveau, donc les informations concernant les élèves circulent moins;
- Accès restrictif à Mémos (niveau de confidentialité)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

Document inspiré de la CSDL Services complémentaires_Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Modifié par Karine Forget 2019



2021-2022

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

Intimidateur	Victime	Témoin
Outiller l'élève en lui enseignant explicitement des comportements pro sociaux	Outiller l'élève en lui enseignant explicitement des comportements pro sociaux	Valoriser l'intervention, l'encourager à poursuivre
Fournir un support avec une personne ressource	Fournir un support avec une personne ressource	Offrir de l'aide (référence à une personne- ressource au besoin)
Offrir un soutien par un groupe d'aide (ex: ACCROC)	S'assurer que l'élève a accès à un entourage pro social positif (facteur de protection)	Assurer la confidentialité
Plan d'actions contrat divers	Plans d'aide et d'action selon le besoin	Suivi selon son besoin
Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CISSS, DPJ, ACCROC, etc.).	Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CISSS, DPJ, ACCROC, etc.).	



8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2021-2022

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe (local de retrait)
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (médiation)
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe



	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de retour de suspension • Collaboration avec les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police) • Rencontre obligatoire avec le policier-éducateur si pas de plainte • Plainte policière • Toutes autres mesures appropriées à la situation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

2021-2022	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>Le suivi qui est prévu dans une situation d'intimidation ou de violence est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lorsque la situation semble s'être résorbée, il est fondamental que les intervenants en charge de la situation assurent un suivi auprès de la victime, de l'auteur ,du témoin et des parents. Il peut se faire sous forme d'appel téléphonique, de rencontre individuelle, etc. → Le but ultime est de s'assurer que tous les élèves impliqués dans l'événement se sentent en sécurité dans leur milieu scolaire.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



--	--

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :